



Règlement des études des diplômes d'université

Campagne 2023-2024

Année universitaire : 2023-2024

Composante : Médecine

Statut de la formation : Actualisation

Formation

Intitulé de la formation : **Médecine de rééducation**

Type de formation : Diplôme inter universitaire (DIU)

Date du Conseil d'UFR :

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissements partenaires : Université Claude Bernard Lyon I/Université Jean Monnet Saint-Etienne

Responsable pédagogique : Pr. Dominique PERENNOU

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Permettre la réorientation des médecins généralistes ou spécialistes au cours de leur activité professionnelle de manière à pallier les aléas d'un cursus universitaire ou personnel tout au long de leur carrière en organisant des passerelles individualisées.

Répondre à des besoins de santé publique définis par les SROSS qui ont institutionnalisé des filières impliquant la médecine physique et de réadaptation au sein des soins de suite et de réadaptation, jusqu'aux actions de réinsertion à domicile autour des structures médico-sociales.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Les docteurs en médecine français, des pays de l'Union Européenne et hors union européenne.

Les docteurs en médecine hors union européenne doivent justifier d'au moins deux années d'exercice professionnel.

2.2 Conditions d'admission

E. Candidat : CV, lettre motivation

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation :

Durée de la formation : 2 ans

Formation semestrialisée : non

Volume horaire de la formation : 100 heures d'enseignement théorique régionaux et nationaux sous forme de séminaires.

- 48 h 1ère année

- 52 h 2ème année

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

1. Handicaps - Médecine - Société
2. Moyens techniques utilisés en MPR
3. Neuropsychologie et MPR
4. Rééducation des affections cliniques et chirurgicales de l'appareil locomoteur
MPR et pathologies neurologiques
5. Réadaptation cardio-vasculaire
6. MPR et pathologie respiratoire
7. MPR en pédiatrie
8. MPR en gériatrie
9. Appareillage des personnes handicapées

10. Troubles moteurs en pathologie du système nerveux central
11. MPR et maladies des nerfs et des muscles
12. Dysfonctionnements pelvi-périnéaux
13. Réadaptation des personnes handicapées - Evaluation du handicap et réparation
14. Douleur, oncologie, sida, soins palliatifs chez l'adulte : apports de la MPR
15. Podologie et MPR

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage :

Période du stage :

Modalité de stage : L'enseignement pratique comporte au minimum deux stages de 15 jours consécutifs par année universitaire dans des services différents de la spécialité et au maximum 4 semestres dans au moins 2 services de Médecine Physique et de Réadaptation différents en fonction du contrat individuel de formation:

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage :

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements : Obligatoire

Une épreuve écrite (deux questions rédactionnelles) de 2 heures notée de 0 à 20, portant sur l'ensemble du programme théorique dispensé au cours de l'année.

Une épreuve pratique sous forme d'un dossier clinique noté de 0 à 20.

Les sujets de l'épreuve écrite sont choisis par le Directeur de l'enseignement du diplôme interuniversitaire.

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Assiduité/ réussite examen

Article 7 : Redoublement

En cas de non validation des épreuves, le redoublement est envisagé en accord avec le Directeur de l'enseignement, une fois, chaque année d'étude après acceptation d'un nouveau contrat individualisé de formation.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 660 € (+ droits inter U)

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1310€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation

Pour des formations interuniversitaires le diplôme est signé par le ou la Président(e) de l'Université dans laquelle est inscrit le candidat.

Dans le cadre de DU, le diplôme est signé par le Président de l'Université Grenoble Alpes.